

INFORMATIONS AUX PORTEURS



10.03.2021 – CPR Mezzo : intégration des mentions relatives au risque de durabilité (règlement européen Disclosure - SFDR) et modifications diverses.

A compter du **10.03.2021**, les modifications suivantes interviendront sur votre FCP :

- **Intégration dans la documentation juridique de votre FCP les mentions relatives au risque de durabilité (règlement européen Disclosure - SFDR) :**

Le Conseil de l'UE a adopté le 27 novembre 2019 le règlement 2019/2088 de l'UE concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « Règlement Disclosure »).

Le Règlement Disclosure définit des règles de transparence harmonisées pour les acteurs des marchés financiers quant à l'intégration :

- des risques de durabilité et
- des incidences négatives en matière de durabilité

à la fois dans les décisions d'investissement, dans les informations relatives aux produits financiers et dans leur politique de rémunération.

CPR Asset management, en sa qualité de Société de gestion de votre FCP, est soumise au Règlement Disclosure et doit, en particulier, vous fournir la classification Règlement Disclosure qui sera appliquée à votre FCP et la description du risque de durabilité intégré dans le processus de décision d'investissement de votre FCP.

Votre FCP sera classifié **article 6** au regard du Règlement Disclosure, correspondant aux produits financiers dans lesquels les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; l'évaluation de l'impact probable sur le rendement des produits financiers doit également être communiquée aux investisseurs ; si la société de gestion d'actifs considère que les risques de durabilité ne sont pas pertinents, elle doit fournir une déclaration expliquant de manière claire et concise les raisons de cette non-application.

- Par ailleurs, il sera précisé la mention suivante dans la rubrique « **Date et heure limite de réception des ordres** » :

« Les ordres de souscription et de rachat peuvent être exprimés en parts, en fraction de parts et/ou en montant. »

La documentation juridique de votre FCP ainsi que celle de son FCP nourricier (Cardif CPR Global Return) seront modifiées en conséquence.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM